PRAGMA - ISCF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORSCHWILLER-LE-BAS

4 - PLANS DE ZONAGE

4.1 - Vue d'ensemble

4.2 - Zoom centre

4.3 - Information : aléa inondation

4.4 - Information : Infrastructures bruyantes

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE

Pour une bonne lecture, n'oubliez pas l'éco-impression en recto-verso

LÉGENDE

- 1AUe : secteur d'extension urbaine dédié aux activités économiques (3,73 ha)
- 1AUep : secteur d'extension urbaine dédié aux équipements publics (2,83 ha)
- 1AUh : secteur d'extension urbaine et de mixité sociale dédié à l'habitat (5,77 ha)
- 1AUt : secteur à vocation d'équipement et d'hébergement touristique à moyen ou long terme (2,77 ha)
- 2AUh : secteur d'extension urbaine dédié à l'habitat à moyen ou long terme (1,52 ha)
- Ac : secteur agricole constructible (148,47 ha)
- Acr : secteur agricole à constructibilité réduite (sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (60,65 ha)
- Anc : secteur agricole non constructible (278,97 ha)
- Nb : secteur naturel réserve de biodiversité (69,11 ha)
- Ne : secteur naturel d'étangs (0,21 ha)
- Neq1: secteur d'activités agricoles et équestres constructibles (sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (1,25 ha)
- Neq2 : secteur d'activités agricoles et équestres n'impliquant pas de périmètres sanitaires (0,84 ha)
- Neq3 : secteur d'activités agricoles et équestres autorisant les aménagements de plein air (6,26 ha)
- Nj : secteur naturel autorisant les abris de jardins (1,04 ha)
- Ns : secteur naturel dédié aux équipements de sports et de loisirs de plein air (3,48 ha)
- Uc : secteur d'activités et de commerces (33,56 ha)
- Ue : secteur d'activités tertiaires (2,67 ha)
- Uep : secteur d'équipements publics (6,06 ha)
- Uh : secteur urbain historique (16,33 ha)
- Ulm : secteur de mixité sociale dédié à l'habitat à loyer modéré (0,54 ha)
- Ur : secteur urbain à dominante résidentielle (98,62 ha)
- Us : secteur d'équipements de sports, culture et loisirs (5,6 ha)

Servitude d'inconstructibilité en attente de l'approbation d'un plan d'aménagement global tel que défini par l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (2,87 ha).
Au titre de l'article R151.32 du code d'urbanisme le seuil maximal de constructibilité est fixé à 5 m².

Espaces naturels refuges de biodiversité à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (92,61 ha)

Emplacements réservés (5,83 ha)

Ancienne décharge

Bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (46 bâtis)

Emplacements réservés	Emprises	Objet	Destinataire
N° 1	Surface : 12 ares	Création d'un bassin de rétention	Commune de Morschwiller-le-Bas
N° 2	Surface : 120 ares	Création d'une offre de stationnement éco-paysager	
N° 3	Surface : 9,8 ares	Desserte du site d'extension urbaine de long terme	
N° 4	Surface : 10,7 ares	Desserte du site d'équipements publics	
N° 5	Surface : 8,4 ares	Desserte du site d'activités économiques	
N° 6	Surface : 368,8 ares	Création d'un espace réserve de biodiversité et création d'une voie de desserte	
N° 7	Surface : 4,5 ares	Préservation de la voie et inclusion dans le domaine public	
N° 8	Surface : 1 are	Elargissement de la voie et inclusion dans le domaine public au bénéfice de la commune	
N° 9	Surface : 4,8 ares	Desserte du site d'extension urbaine	
N° 10	Surface : 31 ares	Prolongement de la piste cyclable	
N° 11	Surface : 3,3 ares	Création d'une offre de stationnement pôle scolaire	
N° 12	Surface : 5,6 ares	Création d'une offre de stationnement pôle scolaire	
N° 13	Surface : 3,5 ares	Desserte du site d'extension urbaine	

4.1 - Plan de zonage : vue d'ensemble

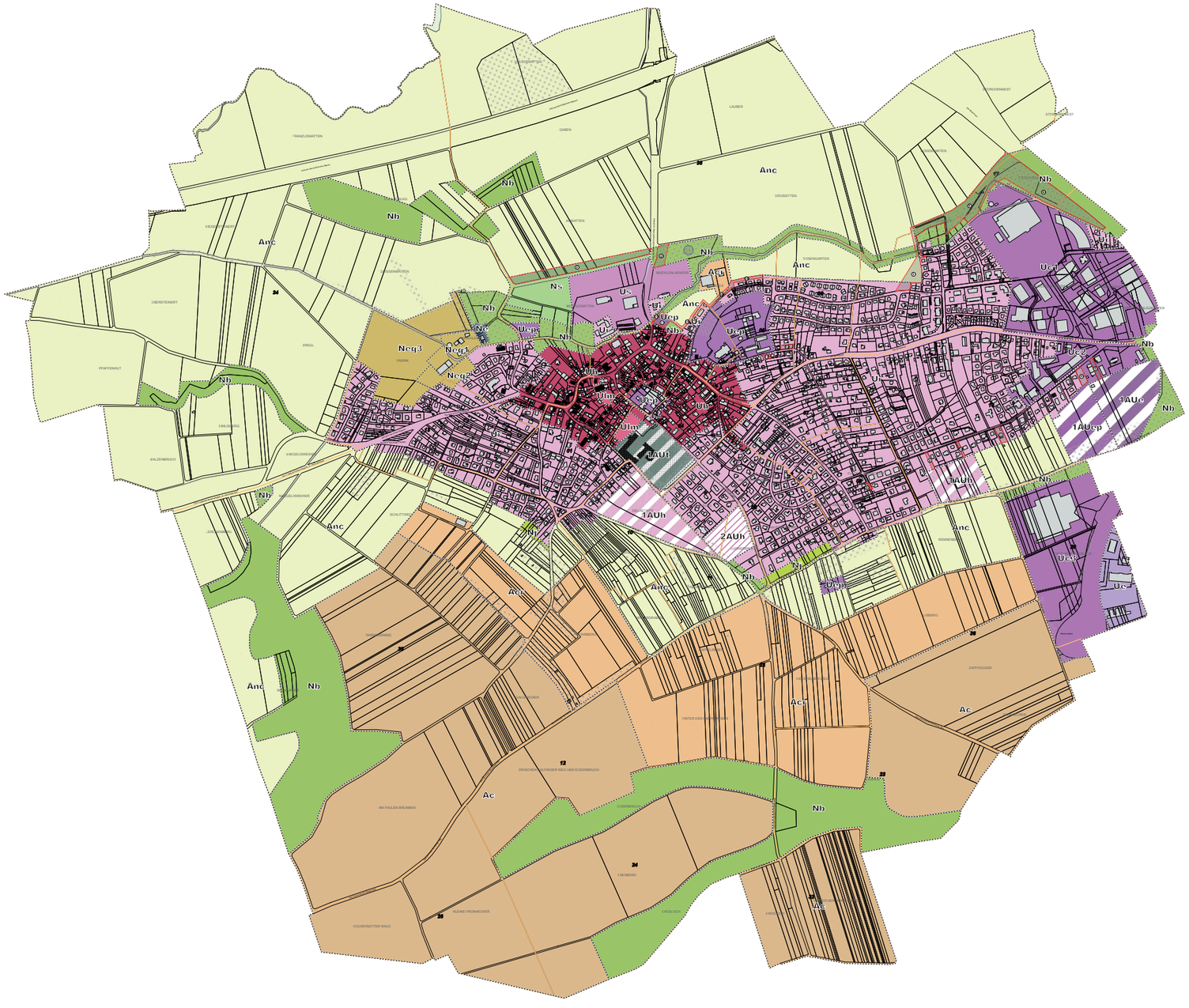

250 0 250 500 750 1000 m

1/15 000

4.2 - Plan de zonage : zoom centre

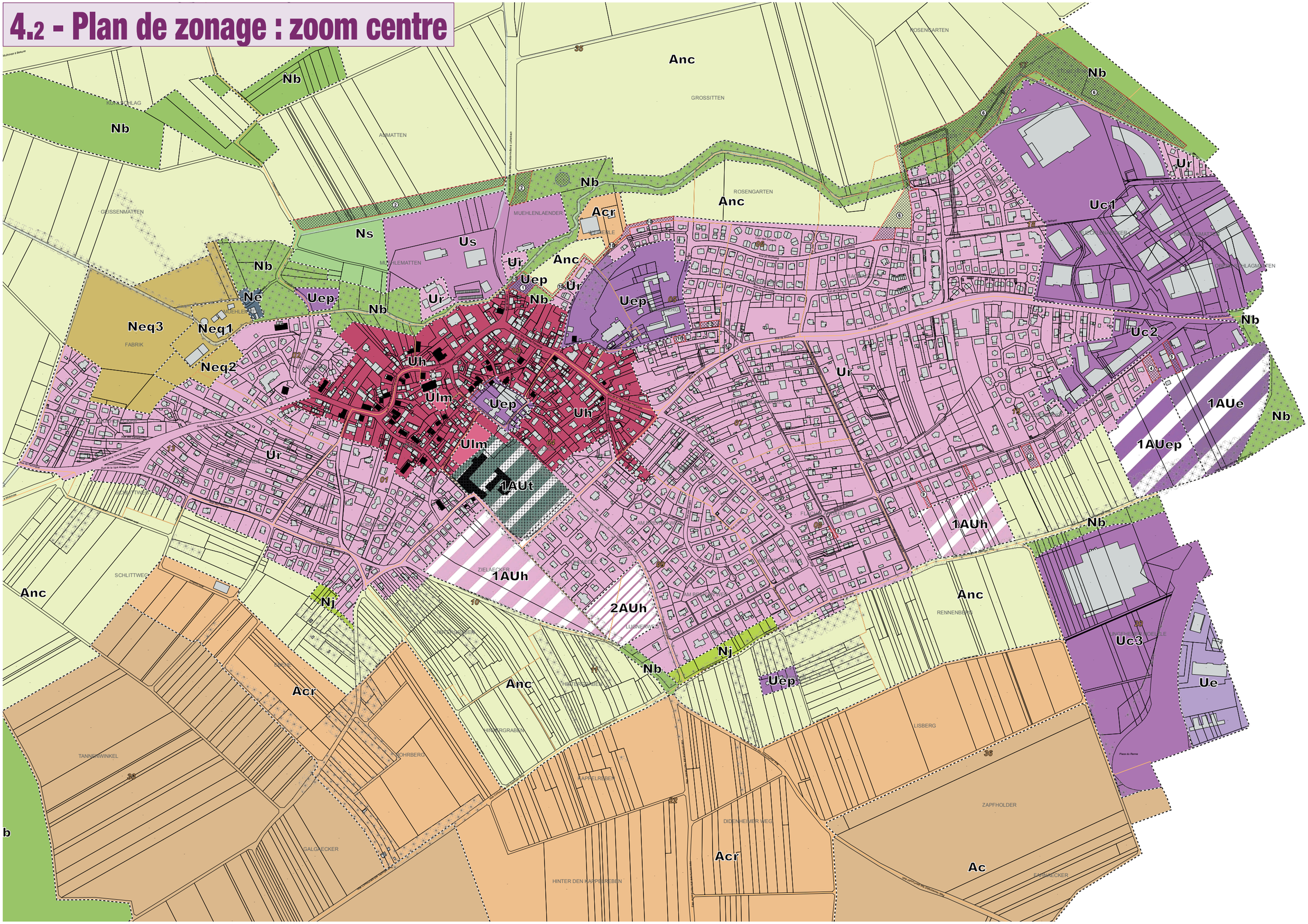

4.3 - Information sur les zones inondables

Le Plan de zonage 4.3 présente les secteurs à risque d'inondation en vigueur au moment de l'approbation du PLU.

Il s'agit d'un plan à titre informatif. La carte des aléas inondation étant susceptible d'être modifiée, le présent plan pourra faire l'objet d'une mise à jour afin de maintenir son actualité avec ladite carte en vigueur au temps T.

Zones inondables (cartographie des aléas - études PPRI de la Doller - DDT, CD68)

250 0 250 500 750 1000 m

N

1/15 000

4.4 - Information sur les infrastructures bruyantes

Le Plan de zonage 4.4 présente les secteurs affectés par le bruit en vigueur au moment de l'approbation du PLU.

Il s'agit d'un plan à titre informatif. Le classement sonore étant susceptible d'être modifié, le présent plan pourra faire l'objet d'une mise à jour afin de maintenir son actualité avec ledit classement en vigueur au temps T.

Route de catégorie 1

Route de catégorie 2

Route de catégorie 3

Route de catégorie 4

Secteur affecté par le bruit (DDT68)

250 0 250 500 750 1000 m

N

1/15 000